



**PROCES VERBAL DE LA REUNION  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU 22 JUIN 2017**

PRESENTS : Michel CHEYMOL - Georges PAILLERET - Philippe DIEUMEGARD - Nicole GUILLOMET - José CARDOSO - Thierry DE LAMARLIÈRE - Yves GAUDIN - Gaston QUERSIN - Gérard CIOFOLO - Bernard GARSON - Mohammed KEMIH - Lisette BUISSON - Loïc DEBOUESSE - Corinne GUYONNET - David LAS - Bernard LAVEDRINE - Daniel SIODLAK

ABSENTS EXCUSES : Edith BRUNOL - Paulette DURNEZ - Daniel ITARD - Jean-Michel LAPRUGNE - Delphine PHLIX - Jérôme DUCHALET

POUVOIR : Edith BRUNOL à Georges PAILLERET - Paulette DURNEZ à Lisette BUISSON - Jean-Michel LAPRUGNE à Yves GAUDIN - Jérôme DUCHALET à Bernard LAVEDRINE

A été nommé secrétaire de séance Thierry DE LAMARLIÈRE

**ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU 11 AVRIL 2017**

**Délibération n° 20170622-001**

**Objet : Fonds de concours pour contribuer à la création et au maintien d'activités commerciales et artisanales : projet de réhabilitation du bar restaurant communal de Audes**

La commune d'Audes sollicite la communauté de communes du Val de Cher pour l'attribution d'une aide concernant le projet de réhabilitation du bar-restaurant communal, au titre du fonds de concours pour contribuer à la création et au maintien d'activités commerciales et artisanales.

Les dépenses prévues sont les suivantes :

**Partie logement :**

Sanitaires	3 434.22 € HT
Plâtrerie, peinture et sols	8 831.74 € HT
Electricité	931.10 € HT
<b>Sous-total</b>	<b>13 197.06 € HT</b>

### Partie local commercial :

Sanitaires	1 778.00 € HT
Electricité des sanitaires	414.60 € HT
Electricité autres pièces	5 750.95 € HT
Aménagement toilettes handicapés	1 928.40 € HT
Remplacement deux fenêtres	1 305.00 € HT
Plâtrerie, peinture et sols	4 099.64 € HT
<b>Sous-total</b>	<b>15 276.59 € HT</b>
<b>Total</b>	<b>28 473.65 € HT</b>

Pour rappel, le montant de d'aide apportée par la communauté de communes est égal à 10 % de l'investissement HT (avec un plafond de 15 000 € par projet et dans la limite des crédits disponibles).

Dans le cas présent, le montant de l'aide à verser s'élève à 2847.36 € (la somme inscrite au budget 2017 de la CCVC est de 3 000 €).

### Pour rappel, 3 communes ont déjà bénéficié du fonds de concours :

- ♦ **Louroux-Hodement** : travaux de réhabilitation de la boulangerie, 12500 € (novembre 2004). Ce projet comprenait l'achat du bâtiment et quelques travaux, concernant également le logement.
- ♦ **Maillet (Haut-Bocage)** : travaux de réhabilitation de la partie commerciale du bar restaurant, 1500 € de subvention (octobre 2011)
- ♦ **Saint-Vitte** : remise aux normes de l'électricité / partie commerciale et logement privé (salle de bains), 507.90 € de subvention (mai 2012)

La commune de Vaux avait fait une demande de fonds de concours, courant 2011, pour la rénovation du logement du P'tit Nico, demande qui avait obtenu un accord de principe de la part de la CCVC. Finalement, le projet n'a pas été réalisé.

Le dossier étant complet, le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

**ACCEPTE** de verser à la commune de Audes un montant de 2 847.36 € correspondant à 10 % du montant total de travaux de 28 473.65 € HT, au titre du fonds de concours pour contribuer à la création et au maintien d'activités commerciales et artisanales.

**Objet : Délégation partielle de la compétence d'octroi des aides à l'investissement immobilier des entreprises**

La loi NOTRE (7 août 2015) a attribué aux communes et aux EPCI à fiscalité propre la compétence de définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles.

Les communes et les EPCI peuvent cependant choisir de déléguer au département la compétence d'octroi de tout ou partie de ces aides.

Le conseil communautaire doit alors instaurer une aide en matière d'investissement immobilier et décider de déléguer au département la compétence d'octroyer cette aide aux entreprises qui peuvent en bénéficier sur son territoire. Il s'agit d'une délégation partielle dans la mesure où la CCVC reste titulaire de la compétence pour définir les régimes d'aides et les aides à l'immobilier d'entreprise.

La délégation serait confiée par la CCVC au Département à partir du jour de signature de la convention jusqu'au 31 décembre 2018. Le taux d'aide du département serait de **10 à 15 % de l'assiette des travaux** (plafonnée à 200 000 €).

En partenariat avec le Département, une règle de co-financement de la communauté de communes pourrait être établie en fonction de la nature des projets sur son territoire :

- Le co-financement de l'EPCI serait fonction de la nature du projet économique soutenu (au cas par cas)
- Le cofinancement serait obligatoire dans les cas suivants :
  - Implantation ou création d'une nouvelle entreprise (hors TPE)
  - Création d'une nouvelle activité sur un site existant

La proposition d'intervention de l'EPCI est de 10% minimum de la participation départementale, soit une participation maximale de 20 000€ par projet.

Le co-financement de l'EPCI serait, au choix :

- Sous forme de subvention complémentaire (sur fonds propres de la CCVC)
- Sous forme d'imputation à l'enveloppe du CTDA
- Sous forme d'aide ou rachat de terrains ou bâtiment
- Sous forme de valorisation de travaux ou équipements liés au projet.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

**ADOpte** le principe d'établir un dispositif d'aides à l'investissement immobilier des entreprises et de le déléguer au Conseil Départemental en maintenant un cofinancement de la part de la CCVC ;

**CONFIE** à la commission Economie-Aménagement de l'Espace le soin de rédiger la convention de délégation au Conseil Départemental pour la présenter au prochain conseil communautaire.

### **Délibération n° 20170622-003**

**Objet : Projet de construction d'un hôtel d'entreprises et d'une station photovoltaïque sur toiture sur la zone d'activités de la Vauvre : signature d'une promesse synallagmatique de bail emphytéotique avec Luxel**

Afin de permettre à Luxel de constituer dans les meilleurs délais le dossier de candidature du projet de station photovoltaïque sur toiture de la ZA de la Vauvre au prochain appel d'offre de la Commission de Régulation de l'Energie, la CCVC doit signer dès à présent avec l'investisseur une promesse synallagmatique de bail emphytéotique de la toiture du futur local économique.

La société Luxel propose deux modalités de paiement du loyer :

- ♦ Soit 80 000 € HT, somme forfaitaire unique à la prise de bail (60% de la somme ci-dessous selon l'usage)
- ♦ Soit 6 300 € HT par an, soit au total 132 300 € au terme des 21 ans

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

**AUTORISE** le Président à signer une promesse synallagmatique de bail emphytéotique, de la toiture du futur hôtel d'entreprises communautaire sur le site de la ZA de la Vauvre , avec l'entreprise Luxel, en vue de la construction d'une centrale de production électrique photovoltaïque sur toiture, aux conditions décrites ci-dessous :

- ♦ Une durée du bail emphytéotique de 21 ans
- ♦ Un loyer de 80 000 €
- ♦ Des clauses suspensives relatives à l'obtention par la CCVC des financements nécessaires au projet de construction du bâtiment, du prêt et de toutes les autorisations nécessaires (permis de construire...).

## Délibération n° 20170622-004

### **Objet : ENS de la Vauvre : signature d'une convention de pâturage**

Dans le cadre du plan de gestion de l'Espace Naturel Sensible de la Vauvre 2016 - 2020 (action GH6 : maintien du pâturage), il a été prévu une mise à disposition de certaines parcelles pour la pâture d'animaux.

M<sup>me</sup> Caroline BOU, éleveuse de chevaux au Grand Piray (Maillet 03190 Haut Bocage) a été retenue en 2014, 2015 et 2016 pour assurer l'entretien des prairies. La saison 2016 a été satisfaisante et l'ensemble des points de la convention ont été respectés. Toutefois, à plusieurs reprises, les parcs de pâturages ont été ouverts par les visiteurs et les chevaux sont sortis de leur enclos.

M<sup>me</sup> BOU est intéressée pour continuer à assurer en 2017 le pâturage des prairies, à la condition que des dispositifs de fermetures soient installés à chaque entrée (achat de cadenas et de chaînes prévues dans le plan de gestion, pas de surcoût supplémentaire).

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

**AUTORISE** le Président à signer, avec M<sup>me</sup> Caroline BOU, une convention de mise à disposition des prairies de l'Espace Naturel Sensible de la Vauvre à titre gratuit, d'avril à octobre 2017, pour le pâturage de 4 à 5 animaux.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**DECISION MODIFICATIVE N° 1**  
 (Vote de crédits)

Date de convocation :	16/06/2017	VOTES	
Nombre de membres en exercice :	23	Pour :	22
Nombre de membres présents :	17	Contre :	0
Nombre de suffrages exprimés :	22	Abstention :	0

L'an 2017, le 22 juin, Le conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Gérard CIOFOLO

Présents : Michel CHEYMOL - Georges PAILLERET - Philippe DIEUMEGARD - Nicole GUILLOMET - José CARDOSO - Thierry de LAMARLIERE - Yves GAUDIN - Gaston QUERSIN - Gérard CIOFOLO - Bernard GARSON - Mohammed KEMIH - Lisette BUISSON - Loïc DEBOUESSE - Corinne GUYONNET - David LAS - Bernard LAVEDRINE - Daniel SIODLAK

Procurations : Edith BRUNOL à Georges PAILLERET - Paulette DURNEZ à Lisette BUISSON - Jean-Michel LAPRUGNE à Yves GAUDIN - Jérôme DUCHALET à Bernard LAVEDRINE

Absents :

Excusés : Edith BRUNOL - Paulette DURNEZ - Daniel ITARD - Jean-Michel LAPRUGNE - Delphine PHLIX - Jérôme DUCHALET

Secrétaire de séance : Thierry de LAMARLIERE

**Objets : DEL 20170622-005 VARIATION DE STOCKS**

**INVESTISSEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
3555 (040) : Terrains aménagés	10 148,00	021 (021) : Virement de la section de fonct	27 858,00
		1068 (10) : Excédents de fonctionnement c	-26 165,00
		3555 (040) : Terrains aménagés	8 455,00
	<b>10 148,00</b>		<b>10 148,00</b>

**FONCTIONNEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investis	27 858,00	002 (002) : Excédent de fonctionnement re	26 165,00
71355 (042) : Variation des stocks de terr	8 455,00	71355 (042) : Variation des stocks de terr	10 148,00
	<b>36 313,00</b>		<b>36 313,00</b>
<b>Total Dépenses</b>	<b>46 461,00</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>46 461,00</b>

Certifié exécutoire par Gérard CIOFOLO, Le Président, , compte tenu de la transmission en préfecture ou sous-préfecture, le et de la publication le

A AUDES, le 22/06/2017

Ont signé les membres présents pour extrait conforme

Le Président,



Délibération n° 20170622-006 annule et remplace la délibération n°20170321-009

**Objet : Budget Zone d'activité – Affectation des résultats 2016**

M. le Président informe le conseil communautaire qu'à la demande de la Trésorerie de Montluçon, il convient de réaffecter le résultat du budget 2016 de la zone d'activités. En effet, l'instruction M14 ne prévoit pas d'affectation au compte 1068 pour les budgets de zone.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré,

**ADOpte** l'affectation des résultats suivante :

**A. FONCTIONNEMENT**

1.	Résultat reporté.....	€
2.	Résultat de l'exercice.....	27 857.46 €
3.	Situation nette au 31.12.2016.....	27 857.46 €

**B. INVESTISSEMENT**

4.	Résultat reporté.....	+ 3 062.27 €
5.	Résultat de l'exercice.....	- 29 227.35 €
6.	Situation nette au 31.12.2016.....	- 26 165.08 €
	<i>(A reporter ligne 001 du budget de l'investissement de l'exercice 2017)</i>	
7.	Restes à réaliser Dépenses.....	€
8.	Restes à réaliser Recettes.....	€
9.	Solde des restes à réaliser.....	€
10.	Résultat d'investissement après incorporation des restes à réaliser -	26 165.08 €
	<i>(Somme des lignes 6 et 9)</i>	

**C. AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT (ligne 3)**

*(A réaliser par émission d'un titre au compte 1068)*

11.	Obligatoire : pour le montant de déficit d'investissement constaté.....	
	<i>(Ligne 10 mais dans la limite de l'excédent de fonctionnement constaté ligne 3)</i>	
12.	Facultative : affectation à la section d'investissement au-delà du déficit figurant <b>ligne 10</b> (dans la limite de l'excédent de fonctionnement subsistant après affectation obligatoire portée ligne)	
13.	Total du titre au compte 1068 (ligne 11 et 12).....	
14.	Résultat de fonctionnement.....	27 857.46 €
	<i>(A reporter ligne 002 du budget de fonctionnement de l'exercice)</i>	
	<i>(Affectation au compte 1068 déduite (ligne 3 moins ligne 13)</i>	
15.	Résultat global (RAR compris) .....	27 857.46 €

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DECISION MODIFICATIVE N° 1**  
 (Vote de crédits)

Date de convocation :	16/06/2017	VOTES	
Nombre de membres en exercice :	23	Pour :	22
Nombre de membres présents :	17	Contre :	0
Nombre de suffrages exprimés :	22	Abstention :	0

L'an 2017, le 22 juin, Le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Gérard CIOFOLO

Présents : Michel CHEYMOL - Georges PAILLERET - Edith BRUNOL - Nicole GUILLOMET - Geneviève LACHASSAGNE - Thierry de LAMARLIERE - Pascal QUINAULT - Yves GAUDIN - Gérard CIOFOLO - Christophe GABORIT - Bernard GARSON - Guy BERCON - Pascale POLISSET - Jacques JONIN - Nathalie FLUZAT - Françoise LEPETIT - Mohammed KEMIH - Damien PEYNET - Delphine PHLIX

Procurations : Edith BRUNOL à Georges PAILLERET - Paulette DURNEZ à Lisette BUISSON - Jean-Michel LAPRUGNE à Yves GAUDIN - Jérôme DUCHALET à Bernard LAVEDRINE

Absents :

Excusés : Edith BRUNOL - Paulette DURNEZ - Daniel ITARD - Jean-Michel LAPRUGNE - Delphine PHLIX - Jérôme DUCHALET

Secrétaire de séance : Thierry de LAMARLIERE

**Objets :** DEL 20170622-007 AMORTISSEMENTS

**INVESTISSEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
		28031 (040) : Frais d'études	2 978,00
			<b>2 978,00</b>

**FONCTIONNEMENT**

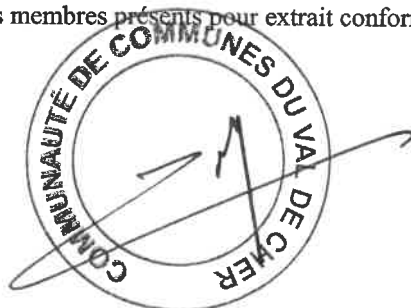
Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
6811 (042) : Dot.aux amort.des immo.incorp	2 978,00		
	<b>2 978,00</b>		
<b>Total Dépenses</b>	<b>2 978,00</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>2 978,00</b>

Certifié exécutoire par Gérard CIOFOLO, Le Président, compte tenu de la transmission en préfecture ou sous-préfecture, le et de la publication le

A AUDES, le

Ont signé les membres présents pour extrait conforme

Le Président





## Délibération n° 20170622-008

**Objet : Reversement des sommes CAF pour Estivareilles et Louroux-Hodement et le produit de la garderie 2015 pour Estivareilles**

En 2015, lorsque la CCVC détenait les compétences Enfance et Ecole, l'enregistrement des déclarations ALSH et garderie n'ont pas été correctement faites auprès de la CAF. Il en résulte que des attributions de cet organisme ainsi que de la DDCSPP avaient été suspendues au bénéfice des accueils réalisés par les communes d'Estivareilles et de Louroux-Hodement.

Après plusieurs échanges de courriers, ces sommes ont finalement été attribuées à la communauté de communes début 2017 et la collectivité devrait prochainement les percevoir. Néanmoins, étant donné que le transfert de compétences s'est effectué au coût réel, il convient de délibérer pour permettre à la CCVC de retourner ces sommes aux communes concernées, soit :

- ♦ 1 193,98 € pour l'ALSH d'Estivareilles,
- ♦ 3 279,28 € pour le périscolaire d'Estivareilles,
- ♦ 1 369,45 € pour le périscolaire de Louroux-Hodement.

D'autre part, la CCVC a également perçu mi-2016 le produit du dernier trimestre de garderie d'Estivareilles. Dans la même logique, la CCVC devrait rembourser à Estivareilles ces sommes, soit :

- ♦ 883,70 € et 1 177,44 €, correspondant aux mois de septembre à décembre 2015.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré,

**AUTORISE** le Président à signer les mandats de remboursement au bénéfice de la commune d'Estivareilles et de la commune nouvelle de Haut-Bocage (pour la commune déléguée de Louroux-Hodement).

## Délibération n° 20170622-009

<b>Objet : DETR 2017 : réhabilitation des Ateliers du Val de Cher (tranche 4)</b>
---

Trois tranches de travaux ont été réalisées sur le site des Ateliers du Val de Cher, depuis 2012 :

- ♦ Tranche 1 – 2013 : sécurisation extérieure et la rénovation d'un premier local de 120 m<sup>2</sup> ;
- ♦ Tranche 2 – 2014 : rénovation du bâtiment de bureaux ;
- ♦ Tranche 3 – 2015 : réhabilitation du bâtiment ouest.

Les élus de la Communauté de communes du Val de Cher font le choix de procéder à une 4ème tranche de travaux, en 2017, qui prévoit :

- ♦ La viabilisation de la parcelle nord-est (électricité, eau, téléphone)
- ♦ La rénovation des gouttières et des descentes du bâtiment nord.
- ♦ Le démontage et l'évacuation de la toiture d'un appentis (panneaux fibrociments amiantés)
- ♦ Le remplacement des huisseries extérieures du bâtiment de bureaux

Les travaux précédemment décrits font l'objet de la présente demande de financement DETR 2017.

### Budget prévisionnel du projet de travaux de réhabilitation des Ateliers du Val de Cher (tranche 4)

Dépenses	€ HT	Recettes	€ HT	%
Viabilisation parcelle NE	15 172.00	<b>Etat DETR 2017</b>	<b>22 140.65</b>	<b>35.00</b>
Rénovation gouttières et descentes bâtiment nord	8 180.00	Département contrat territorial 3 <sup>ème</sup> génération	6 720.00	10.62
Démontage et évacuation toiture appentis (panneaux fibrociments amiantés)	1 500.00			
Remplacement des fenêtres et d'une porte de secours du bâtiment de bureaux	38 407.00	Autofinancement CCVC	34 398.35	54.38
<b>Total</b>	<b>63 259.00</b>	<b>Total</b>	<b>63 259.00</b>	

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le plan de financement de l'opération.

**MANDATE** le Président pour solliciter une subvention de l'ETAT :

- au titre de la DETR 2017 pour un montant de 22 140.65 € (35 % d'un montant de dépenses de 63 259.00 € HT).

**DIT** que l'inscription de la première partie de ces travaux a été faite au BP 2017.

### **Délibération n° 20170622-010**

**Objet : CTDA 4<sup>ème</sup> Génération**

**Rappel :** le Conseil départemental a voté en décembre 2016 les enveloppes pour le CTDA 4<sup>ème</sup> génération en prenant en compte le nouveau schéma intercommunal suite aux fusions induites par la loi NOTRE. Cette enveloppe est de 338 000 € pour la période 2017-2020 pour le territoire de la communauté de communes du Val de Cher.

**4 ou 5 projets attendus :** bien qu'il n'y ait pas d'orientation précise donnée aux opérations s'inscrivant au plan d'action, laissant la place à la négociation, le Conseil Départemental souhaite essentiellement soutenir des projets d'investissement qui soient structurants pour le territoire. Cela entend : développement de nouveaux services, dans le cadre de l'amélioration de l'accessibilité des services au public ; dynamique économique et accueil de nouveaux arrivants. Dans cet esprit, des travaux de voirie ou de bâtiments communautaires peuvent être éligibles. A contrario, l'ingénierie territoriale n'a que peu vocation à figurer au contrat (10% maximum de l'enveloppe globale en fonctionnement).

**Maîtrise d'ouvrage :** il est possible d'inscrire des projets à maîtrise d'ouvrage communale ou d'autres tiers à condition qu'ils soient au moins d'intérêt supra-communal et adopté par le conseil communautaire. Le co-financement de l'EPCI n'est plus exigé systématiquement, mais cela reste soumis à l'appréciation du département.

**Calendrier :** des modifications au dispositif vont être effectuées lors de l'assemblée départementale du mois de juin, donc la signature de l'enveloppe et l'adoption du plan d'action se feront à la même date en fin d'année 2017. Une ligne de réserve de « projets à venir » pourra être inscrite au contrat si la définition d'un plan d'actions global n'a pu être entièrement définie en fin d'année (mais cela concerne essentiellement les territoires issus d'une fusion).

Le conseil communautaire, après avoir délibéré,

**ADOpte** une répartition de principe de l'enveloppe suivante :

- ♦ 10 % de l'enveloppe affectés aux dépenses d'ingénierie territoriale (fonctionnement) de la CCVC
- ♦ 50 % au minimum de l'enveloppe affectés aux dépenses d'investissement de la Communauté de communes  
*Ces montants correspondent au même niveau d'engagement que les précédents contrats départementaux ;*
- ♦ 10 à 20% de l'enveloppe participeront au financement de la restauration du Pont Canal de Chantemerle, au bénéfice du Syndicat Intercommunal pour l'Entretien et le Maintien en Eau du Canal de Berry ;
- ♦ 30 % au maximum, une fois les projets intercommunaux ci-dessus précisés, de l'enveloppe seront affectés aux projets d'intérêt supra-communal portés par des tiers sous réserve des critères qui seront précisés par le conseil communautaire ;

**CHARGE** le bureau communautaire de proposer au Conseil les critères d'éligibilité des projets d'intérêt supra-communal portés par des tiers, à l'enveloppe CTDA 4<sup>ème</sup> génération allouée au territoire du Val de Cher.

#### Délibération n° 20170622-011

<b>Objet : Tarif de l'animation « Bowling » aux vacances d'été 2017</b>
---

Lors des grandes vacances 2017, le centre de loisirs à Vaux et le Centre Social Rural du Pays de Tronçais Val de Cher proposent une sortie jeunesse au Bowling. S'agissant d'une animation commune, il est proposé que le tarif demandé aux jeunes du centre de loisirs à Vaux soit aligné sur celui pratiqué par le CSR, à savoir 15€ pour la sortie.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré,

**DECIDE** de fixer le tarif de la sortie « bowling » proposé aux 12-17 ans lors des vacances scolaires d'été 2017 en partenariat avec le Centre Social Rural du Pays de Tronçais Val de Cher à 15 € par enfant.

## Délibération n° 20170622-012

### **Objet : Contrat de coproduction avec le Footsbarn Theatre**

La Région Rhône Alpes Auvergne a demandé au Footsbarn Théâtre de ré affirmer sa capacité de création artistique en recherchant, entre autre, des collectivités désireuses de collaborer et d'accompagner la compagnie dans ce processus.

Sans recherche de partenariats concrets concernant la production de ses nouvelles créations, la compagnie subira une baisse du montant de leur subvention de fonctionnement.

Afin de défendre le Footsbarn Théâtre, dont la renommée participe à l'attractivité culturelle du Val de Cher, dans ses demandes de subventions, la communauté de communes se voit proposer de signer avec le Footsbarn un contrat de « co-production » et non de « cession » pour le spectacle qui se jouera le 07 juillet au CRP la Mothe dans le cadre du festival Remp'Arts. La signature d'un contrat de co-production signifie qu'une partie du montant versé à la compagnie sera dédiée à la création du spectacle et non seulement à sa représentation.

Le contrat proposé reprend les éléments du devis sur la base desquels la CCVC s'est engagée. Il est donc proposé au conseil communautaire d'autoriser le président à signer le contrat de coproduction avec le Footsbarn Theatre.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré,

**AUTORISE** le Président à signer le contrat de coproduction avec le Footsbarn Theatre dans le cadre de Remp'arts 2017.

## Délibération n° 20170622-013

### **Objet : Partenariats « Cœur de Cosne » et « Un été dans mon village »**

Dans le cadre du festival Remp'arts, la mise en place de partenariats avec les festivals « Au cœur de Cosne » et « Un été dans mon village » sera renouvelée. Il s'agit dont de proposer des tarifs réduits sur présentation d'un billet plein tarif de l'un de ces festivals.

Concernant le festival Remp'arts, il s'agit d'accepter de proposer des tarifs réduits sur présentation d'un billet du festival « Au cœur de Cosne » qui aura lieu le weekend du 8 et 9 juillet.

Pour rappel, les tarifs de billetterie pour le festival Remp'arts 2017 ont été adoptés en conseil communautaire le 16 février dernier selon les modalités suivantes :

- ♦ 8,00 € plein tarif
- ♦ 4,00 € tarif réduit (-18 ans / étudiants / demandeurs d'emploi) sur présentation d'un justificatif,
- ♦ Gratuit (-12 ans / bénéficiaires des minimas sociaux)

Pour tout billet Plein Tarif acheté donne droit au Tarif Réduit pour le spectacle suivant (sur présentation du billet PT).

Le conseil communautaire, après avoir délibéré,

**DÉCIDE**, dans l'esprit du partenariat avec le festival « Au cœur de Cosne », de retenir le principe de tarification suivante pour l'édition 2017 du Festival Remp'Arts :

Pour tout billet Plein Tarif acheté au festival « Au cœur de Cosne » acheté, donne droit à un Tarif Réduit sur un spectacle Remp'arts.

**Délibération n° 20170622-014 annule et remplace la délibération n°20161220-006**

**Renouvellement du partenariat avec le CDT pour les visites de groupe**

Les réservations de visites du musée réalisées par le Comité Départemental du Tourisme dans le cadre de la commercialisation de séjours thématiques dans l'Allier, nécessitent la rétrocession d'une commission de 10% sur le prix public de la prestation. Ce principe a été acté par le conseil communautaire lors de sa séance du 20 décembre 2016.

Cette année pour la première fois, la location de bateaux électriques est incluse dans l'un des circuits touristiques proposés par le CDT. Il s'agit donc d'autoriser le versement d'une commission de 10% sur les recettes « bateaux » perçues par la Communauté de Communes dans le cadre de ce partenariat.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré,

**AUTORISE** le Président à signer la convention de partenariat commercial avec le comité départemental du tourisme pour la commercialisation d'entrées au musée du canal de Berry ainsi que la location de bateaux électriques.

## Délibération n° 20170622-015

### Objet : Aide porteur de projet « Les baboteurs »

Depuis l'inauguration de la Voie Verte Canal de Berry inaugurée en 2014, la communauté de communes a réfléchi à de nombreuses reprises à l'importance de proposer des points de location de vélos le long de cet axe de plus en plus fréquenté par les locaux tout comme les touristes de passage.

La création et le fonctionnement d'une activité de location de vélos étant particulièrement chronophage et peu rentable, la collectivité a abandonné l'idée de porter un projet comme celui-ci.

Aujourd'hui, des porteurs de projets privés seraient intéressés pour proposer un point de location de vélo, complémentaire d'une activité d'hébergement touristique au bord du canal à Vallon en Sully, porte d'entrée de la voie verte.

Ces porteurs de projet souhaitent demander une subvention européenne du programme LEADER pour faciliter leur capacité d'investissement.

Or, l'obtention de fonds européens nécessite la perception d'une aide publique locale. Le projet d'investissement s'élevant à 38 000€, il serait possible pour les porteurs de projet d'obtenir au total 40% de subvention (32% de l'Europe et 8% d'aide publique territoriale).

La communauté de communes doit donc décider ou non d'aider à la mise en place de ce projet, à hauteur de 3 000€. Le versement d'une aide comme celle-ci nécessite la signature d'une convention avec la Région Auvergne Rhône-Alpes, compétente dans l'accompagnement de projets privés, qui serait accompagnée a minima de la justification par la collectivité de l'intérêt de son intervention ponctuelle dans un projet privé, et a maxima d'un règlement fixant les modalités d'intervention de la CCVC dans un cadre général.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré,

**AUTORISE** le Président à solliciter la Région pour la signature d'une convention ;

**PREVOIT** l'inscription au budget en cas d'accord de la Région.

## Délibération n° 20170622-016

**Objet : Avenant contrat de travail pour transposition de l'accord PPCR**

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2016-1799 du 20 décembre 2016 modifiant le décret n° 87-1100 du 30 décembre 1987 portant échelonnement indiciaire applicable aux attachés territoriaux,

Le Président propose à l'assemblée :

Les agents de la fonction publique bénéficient depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 d'une refonte des carrières en parallèle de la revalorisation progressive des points d'indice. L'application de cette réforme n'est pas obligatoire en ce qui concerne les agents contractuels de droit public.

Néanmoins, en termes d'égalité des salariés présents (équité entre les fonctionnaires et les contractuels) et à venir (un nouveau salarié contractuel se voyant appliquer le nouveau cadre de rémunération), le président propose d'appliquer la réforme aux agents contractuels de droit public actuellement en poste à la Communauté de communes.

En l'espèce, un agent est concerné par cette réforme : Mme Marion Condamine.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré,

**AUTORISE** le Président à signer un avenant au contrat de travail de Mme Marion Condamine portant revalorisation indiciaire de sa rémunération (nouvel indice brut : 434), à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017.



**Délibération n° 20170622-017**

<b>Objet : Création d'un poste de guide touristique</b>
---

Le Président propose à l'assemblée la création de l'emploi suivant : poste d'adjoint du patrimoine à temps non complet, soit 20/35<sup>e</sup> à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017, pour assurer les missions de guide touristique et de chargé de développement touristique au Musée du Canal de Berry.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

**ADOpte** la proposition du Président, à savoir la création d'un poste d'adjoint du patrimoine à temps non complet, soit 20/35<sup>e</sup> à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017.

**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ce poste ont été inscrits au BP 2017.

## Délibération n° 20170622-018

<b>Objet : Modification du tableau des effectifs</b>
--

Le tableau des effectifs du Personnel doit être modifié depuis la délibération n° 20160927-012 pour refléter la refonte des carrières des agents de la fonction publique issue de l'accord PPCR ainsi que la dernière création de poste :

### Ancien tableau des effectifs

GRADE		TC	TNC	EMPLOI POURVU
<b><u>FILIERE ADMINISTRATIVE</u></b>	-			
Attaché territorial	Marine PONSSARD	35 H		X
Attaché territorial	Vincent BECERRA	35 H		X
Attaché territorial	Francine RAYON	35 H		X
Attaché territorial	Marion CONDAMINE	35 H		X
Adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> classe	Valérie MASSY	35 H		X
<b><u>FILIERE TECHNIQUE</u></b>	-			X
Adjoint technique principal 2 <sup>e</sup> classe	Christophe LUCIEN	35 H		X
Adjoint technique 1 <sup>ère</sup> classe	Eric ABADIE		20 H	X
Adjoint technique 2 <sup>e</sup> classe	Filipe MENDES	35 H		X
Adjoint technique 2 <sup>e</sup> classe	Stéphane JUNCHAT	35 H		X
Adjoint technique 2 <sup>e</sup> classe	Ludovic SAILLARD	35 H		X
Adjoint technique 2 <sup>e</sup> classe	Sylvie QUENTEL		5 H	X
Adjoint technique 2 <sup>e</sup> classe	Sylviane PINET	35 H		X
Adjoint technique 1 <sup>e</sup> classe	Anthony Tual	35 H		X
Adjoint technique 2 <sup>e</sup> classe	Laurence DESMAZIERE		28H	X
Adjoint technique 2 <sup>e</sup> classe	Sylvie MULLER		20.25 H	X
<b><u>FILIERE ANIMATION</u></b>	-			X
Adjoint d'animation 2 <sup>e</sup> classe	Cyrielle LABREURE	35 H		

**Nouveau tableau des effectifs :**

GRADE		TC	TNC	EMPLOI POURVU
<b><u>FILIERE ADMINISTRATIVE</u></b>				
Attaché territorial	Marine PONSSARD	35 H		X
Attaché territorial	Vincent BECERRA	35 H		X
Attaché territorial	Francine RAYON	35 H		X
Attaché territorial	Marion CONDAMINE	35 H		X
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	Valérie MASSY	35 H		X
<b><u>FILIERE TECHNIQUE</u></b>				
	-			X
Adjoint technique principal 2 <sup>e</sup> classe	Christophe LUCIEN	35 H		X
Adjoint technique principal 2 <sup>e</sup> classe	Eric ABADIE		20 H	X
Adjoint technique	Filipe MENDES	35 H		X
Adjoint technique	Stéphane JUNCHAT	35 H		X
Adjoint technique	Ludovic SAILLARD	35 H		X
Adjoint technique	Sylvie QUENTEL		5 H	X
Adjoint technique	Sylviane PINET	35 H		X
Adjoint technique principal 2 <sup>e</sup> classe	Anthony Tual	35 H		X
Adjoint technique	Laurence DESMAZIERE		28H	X
Adjoint technique	Sylvie MULLER		20.25 H	X
<b><u>FILIERE ANIMATION</u></b>				
	-			X
Adjoint d'animation	Cyrielle LABREURE	35 H		
<b><u>FILIERE CULTURELLE</u></b>				
Adjoint du patrimoine	-		20 H	

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** la proposition du Président.

**Délibération n° 20170622-019**

**Objet : Paiement congés payés non pris**

Francine RAYON quitte ses fonctions au 30 juin 2017 et il ne lui a pas été possible de prendre ses congés payés de l'année 2017 pour nécessités de service.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

**ACCEPTE** de payer à Francine RAYON, 7,5 jours de congés payés non pris sur l'année 2017.

**Questions diverses**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 22 heures 50.

Le secrétaire,

Le Président,

Les délégués,